

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 12 mai 2024

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boul. René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100, C.P. 43

Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : R-4210-2022 : HQD - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
2023-2032 du Distributeur

Objet: Réplique du RNCREQ aux commentaires du Distributeur sur la Demande de
remboursement de frais

Notre dossier: 022-0244-020.2

Chère consoeur,

Pour faire suite aux commentaires du Distributeur ([B-0195](#)) déposés le 2 mai dernier et conformément à l'[article 44](#) du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, vous trouverez ci-dessous la réplique du RNCREQ.

Dans un premier temps, le RNCREQ tient à souligner que sa Demande de remboursement de frais ([C-RNCREQ-0075](#)) est effectivement inférieure à ce qu'il avait soumis comme Budget de participation ([C-RNCREQ-0057](#)). Comme le fait remarquer le Distributeur, cette réduction est de 5%. Cela dit, il est vrai que le RNCREQ est l'intervenant qui réclame le plus de frais. Néanmoins, cela ne devrait pas être un argument pour justifier une réduction des frais réclamés puisque nécessairement dans chaque dossier il y aura toujours un intervenant qui réclame plus de frais que les autres parties.

Cela dit, il nous apparaît important de souligner qu'à la lumière du Tableau 1 inclut aux commentaires du Distributeur, il y a peu d'écart entre les frais réclamés par les différents intervenants, à l'exception du ROÉÉ qui justifie dans sa correspondance [C-ROÉÉ-0052](#) du 16 avril 2024 pourquoi sa participation s'est ultimement avérée plus restreinte que prévue. En effet, le RNCREQ réclame 62 068 \$, alors que le RTIEÉ en réclame 59 981 \$, l'AHQ-ARQ 59 637 \$ et le l'AQCIE-CIFQ 52 413 \$, ce qui représente respectivement 97%, 96% et 84% des frais réclamés par le RNCREQ. Dans ces circonstances, nous soumettons

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

respectivement que le fait que ces différents intervenants réclament indépendamment des montants de frais similaires et avoisinant les 60 000 \$ justifie que ce sont là des frais raisonnables.

D'autre part, le RNCREQ tient à ajouter que contrairement à ce que pourrait affirmer le Distributeur dans ses commentaires, la preuve soumise par le RNCREQ était pertinente et substantielle, d'où sa réclamation de frais d'un peu plus de 60 000 \$. Rappelons en effet que la preuve du RNCREQ adressait pertinemment les cibles contradictoires d'efficacité énergétique présentées par le Distributeur, les effets de celles-ci sur les bilans, les mesures pour maintenir les approvisionnements associés aux contrats venant à échéance, dont notamment les risques de présumer que 100% des fournisseurs d'énergie éolienne pourront et voudront renouveler leurs contrats en vertu d'un programme qui est actuellement inexistant et dont les modalités n'ont pas encore été définies, et enfin les conséquences d'adopter une stratégie d'acquisition de nouveaux approvisionnements qui ne se base que sur le scénario de référence sans démontrer de façon précise comment la demande pourra être satisfaite en cas de scénario fort. Cette preuve du RNCREQ se détaille dans un rapport de plus de 30 pages ([C-RNCREQ-0065](#), excluant les annexes) où, afin d'appuyer ses recommandations, l'analyste du RNCREQ a soigneusement élaboré différents tableaux à partir des données fournies par le Distributeur. Nous soumettons respectueusement qu'il s'agit là d'un travail important qui a été utile aux délibérations de la Régie et qui mérite la compensation monétaire réclamée à cet égard.

Enfin, le Distributeur soumet également qu'il trouve élevé le nombre d'heures consacré à la préparation du dossier par les différents procureurs des intervenants compte tenu qu'il y avait peu d'enjeux juridiques abordés en l'espèce. À cet argument, nous répondrons que, certes, la nature des enjeux d'une affaire peut influencer sur le nombre d'heures de travail d'un procureur, mais nous soumettons qu'il ne s'agit pas là du principal facteur influençant sur les heures de travail d'un procureur. En effet, peu importe la nature des enjeux d'un dossier, le procureur d'un intervenant est appelé à participer à chacune des étapes du dossier. C'est lui qui signe (et parfois prépare entièrement) les différentes correspondances échangées avec la Régie, que ce soit les lettres de dépôts, la Liste de sujets, les commentaires en réponse à ceux du Distributeur sur ces Listes de sujets, les Demandes de renseignements, les contestations aux réponses obtenues, la planification d'audience, etc. D'autre part, nous soumettons qu'il est sage pour le procureur d'une partie de participer activement à l'élaboration de la preuve de l'intervenant (que ce soit afin de soumettre des idées ou réviser les différentes versions des rapports) puisqu'il aura tout intérêt à être bien préparé et maîtriser le dossier s'il veut pouvoir poser des questions utiles et pertinentes aux témoins du Distributeur lors du contre-interrogatoire et également présenter une argumentation ciblée qui n'est pas une répétition de ce qui a déjà

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

été dit par les analystes. C'est dans cette perspective que nous soumettons que, sauf exceptions, la nature des enjeux abordés dans un dossier ne constitue pas un élément déterminant quant aux frais réclamés par un procureur. En l'espèce, les propos ci-avant s'appliquent entièrement au travail du soussigné, lequel s'est effectivement impliqué de façon active à chacune des étapes du dossier, comme le laisse notamment voir ses différentes correspondances, de même que la teneur du contre-interrogatoire qu'il a mené ([C-RNCREQ-0069](#)) et de son argumentation en fin d'audience ([C-RNCREQ-0072](#)).

À la lumière de ce qui précède, nous demandons donc respectueusement à la Régie d'accueillir en entier la Demande de remboursement de frais du RNCREQ.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id